

## Troisième Congrès des relations industrielles de Laval— Programme

Volume 3, numéro 6, février 1948

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1023601ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1023601ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce document

(1948). Troisième Congrès des relations industrielles de Laval— Programme.  
*Relations industrielles / Industrial Relations*, 3(6), 95–95.  
<https://doi.org/10.7202/1023601ar>

# 3<sup>e</sup> CONGRÈS DES RELATIONS INDUSTRIELLES DE LAVAL

CHÂTEAU FRONTENAC, QUÉBEC  
les lundi et mardi, 19 et 20 avril 1948

## Programme

### LUNDI, 19 AVRIL 1948

#### Avant-midi

*Président:* M. C.-N. Moisan, président et gérant-général de Standard Paper Box Ltd et membre du Conseil exécutif national de l'Association des manufacturiers canadiens, inc., membre du Conseil supérieur du Travail.

9.00 Inscription.

9.30 Allocutions de Mgr Ferdinand Vandry, recteur de l'Université Laval et de M. Gérard Tremblay, directeur du Département des relations industrielles.

10.00 *Formes de collaboration patronale-ouvrière: convention collective.* — Forum.  
M. Philippe Lessard, président de la Fédération nationale des travailleurs de la pulpe et du papier, inc.

#### Après-midi

*Président:* M. J.-A. Juneau, président de l'Association des marchands détaillants du Canada, inc.

2.30 *Formes de collaboration patronale-ouvrière: formation professionnelle.* — Forum.  
M. Gabriel Rousseau, conseiller technique du Service de l'apprentissage du ministère du Travail.

### MARDI, 20 AVRIL 1948

#### Avant-midi

*Président:* M. Joseph Matte, échevin de la cité de Québec et membre du Conseil supérieur du Travail.

9.30 *Formes de collaboration patronale-ouvrière: comités d'entreprises.* — Forum.

M. Raymond Gérin, M.Sc.S., secrétaire de la régionale de Québec de l'Association professionnelle des industriels.

#### Après-midi

*Président:* Docteur Bertrand Bellemarre, médecin hygiéniste industriel à la Commission des accidents du travail.

2.30 *Formes de collaboration patronale-ouvrière: sécurité du travail, médecine et hygiène industrielles.* — Forum.

Docteur Wilfrid Leblond, professeur à la Faculté des sciences sociales.

6.30 Dîner de clôture sous la présidence d'honneur de l'honorable Antonio Barrette, ministre provincial du Travail.

Conférencier invité: T.R.P. Georges-H. Lévesque, o.p.

*Les frais d'inscription sont de \$10.00 et comprennent la participation aux conférences et au dîner de clôture de même qu'ils donnent droit de recevoir le rapport des assises. En raison du nombre limité des congressistes, il est recommandable de faire parvenir son adhésion au plus tôt au secrétariat du Département des relations industrielles, 2 rue de l'Université, Québec.*

appel d'un tribunal à l'autre, représenteraient beaucoup moins d'argent pour l'ouvrier et plus de frais pour l'employeur.

### Résultats obtenus

La Loi fournit à des milliers d'ouvriers, à leurs veuves et à leurs enfants, dans toute les parties de la Province, des secours et de l'assistance sans lesquels les bénéficiaires seraient dans l'indigence. Depuis la mise en vigueur de la Loi, jusqu'à la fin de 1946, le nombre des accidents dont la Commission a disposé s'élève à 975,083, et une somme de \$84,457,882.00 a été payée en compensation.

La Commission reçoit en moyenne 300 rapports d'accidents chaque jour. Environ 800 chèques sont expédiés quotidiennement aux accidentés et plus de 300 comptes sont payés tous les jours pour les frais d'assistance médicale. Pour payer ces

compensations et cette assistance médicale, des cotisations sont perçues de plus de 18,000 employeurs.

### Conclusions

Après seize années d'expérience sous l'empire de la présente Loi, l'on croit que peu d'ouvriers ou d'employeurs voudraient revenir aux anciennes méthodes. Les faits saillants de la mise en application de cette législation sont la simplicité de ses dispositions et de la procédure qu'elle prévoit, la disparition des litiges et des dépenses qu'ils entraînaient, une plus grande protection pour l'ouvrier et ses dépendants, l'immunité de l'employeur contre la responsabilité individuelle, et le paiement expéditif des compensations versées directement à l'ouvrier ou à ses dépendants.